



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 21/08/2026

Reçu en préfecture le 21/08/2026

Publié le 24/08/2026

ID : 027-212701163-20260817-SG122026-AR



DECISION DU MAIRE N° SG/12/2026

OBJET : COMMUNE BRIONNE – CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS RUE DU HUIT MAI 1945 27800 BRIONNE

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 24 mars 2026 ;

Considérant que la Région Normandie a décidé l'agrandissement de l'Internat du Lycée Augustin Boismard, non finalisé à ce jour,

Vu la demande de Madame la Proviseure concernant le logement de lycéens, du fait de l'étroitesse des locaux actuels,

Considérant que le logement communal situé rue du huit mai 1945 à BRIONNE,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat individuel de colocation à usage d'habitation du logement communal rue du huit mai 1945, du **17 août 2026 au 30 juin 2028** avec les colocataires suivantes :

- **Madame Arwen FROMENT**, domiciliée à GAUDREVILLE LA RIVIERE (27 190),
9A rue des Boscherons ;
- **Madame Léna BARBIER**, domiciliée à LILLEBONNE (76170)
45 rue de la BOSSAYE ;

Article 2 : Le montant de cette location est fixé à 600 € mensuel toutes charges comprises dû au 1^{er} du mois venant (terme à échoir) divisible par colocataires soit 200 € mensuel.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 17 août 2026
Le Maire,

Valéry BEURIOT

